

NOUVEAU Affaire Boulin : deux nouveaux témoignages contredisent la thèse du suicide

🏠 > ACTUALITÉ > SOCIÉTÉ Par  Amaury Peyrach* | Publié le 08/06/2016 à 16:51

Deux témoins ont été entendus dans cette affaire réouverte en septembre 2015. L'un d'eux n'avait jamais été entendu lors de l'enquête initiale sur la mort du ministre du Travail de Raymond Barre en octobre 1979. La famille de Robert Boulin veut elle « balayer la thèse du suicide ».

Depuis septembre et à la suite d'une nouvelle plainte contre X de la famille boulin, le parquet de Versailles a ouvert une information judiciaire pour « *arrestation, enlèvement et séquestrations suivis de mort ou assassinat* ». Plus de 36 ans après le décès du député-maire de Libourne, la juge en charge du dossier sur la mort du ministre Robert Boulin, dont le corps avait été retrouvé en 1979 dans la forêt de Rambouillet, a entendu deux témoins qui remettent en cause la thèse du suicide, a-t-on appris mercredi de source judiciaire.

*« L'un de ces témoins, médecin urgentiste qui s'est rendu sur les lieux en premier, a indiqué à la juge que la position du corps n'était pas celle d'une personne noyée par suicide », a expliqué une source proche du dossier à l'Agence France Presse, confirmant une information du journaliste **Benoît Collombat** publiée sur France Inter. Ce médecin, aujourd'hui septuagénaire, a constaté que le corps « n'était pas à plat, mais plutôt agenouillé, et qu'il présentait des traces dans le dos pouvant correspondre à celles de coups ».*

Interrogée par Le Figaro sur les nombreuses années de silence de ce témoin-clé, **M^e Marie Dosé**, l'avocat de la fille de Robert Boulin, explique qu'« *on ne peut pas comparer des époques totalement différentes* ». « *En 1979, un professionnel à qui on fait comprendre qu'il ne doit pas se prononcer et à qui on demande de quitter les lieux n'a pas son mot à dire. On n'avait pas la même liberté de ton qu'aujourd'hui. Il avait ensuite été établi par les médecins légistes qu'on avait affaire à un suicide, qu'avait-il à ajouter ? Aujourd'hui, il décrit ce qu'il a vu mais il ne faut pas oublier qu'il n'a jamais fait de constatation sur le corps* », indique le conseil, qui ajoute: « *Il est établi que ce médecin était de garde ce jour-là, il n'y a pas de doute là-dessus* ».

Deux hommes dans la voiture de Robert Boulin quelques heures avant sa mort

Pour Benoît Collombat, le journaliste de France Inter qui s'est spécialisé sur l'affaire Boulin depuis plus de dix ans, « *l'enquête effectuée en 1979 a été tronquée, orientée immédiatement sur le suicide, sans explorer réellement l'hypothèse de l'homicide* ». « *Par ailleurs, étant donné le caractère sensible de cette affaire, il n'est pas surprenant que certains témoins ne soient pas sortis de l'ombre par la suite. Il n'y a que des coups à prendre dans cette affaire. Maintenant qu'une enquête est rouverte, ces témoins peuvent désormais dire ce qu'ils savent* », poursuit le journaliste interrogé par Le Figaro.

Un deuxième témoin, entendu cet hiver par la juge d'instruction versaillaise, a par ailleurs

indiqué avoir croisé Robert Boulin le jour de sa mort, le 29 octobre 1979, à bord d'une Peugeot. *« Quelques heures avant sa mort, Robert Boulin n'était pas seul dans son véhicule mais accompagné de deux inconnus, dont l'un conduisait. Ces deux personnes ne se sont jamais manifestées auprès de la justice. Robert Boulin n'avait pas de rendez-vous prévu »*, explique M^e Marie Dosé, l'avocat de Fabienne Boulin-Burgeat.

« Ce témoin, dont on ne peut révéler l'identité, occupait des fonctions qui laissent à penser qu'il ne peut affabuler », commente l'avocate, qui estime par ailleurs que l'enquête de la juge versaillaise va *« dans le bon sens »*. *« On est véritablement là face à une indépendance de la justice, que nous n'avions pas connue jusqu'alors. Il y a des avantages à ce que le temps soit passé, la liberté de témoigner »*, explique M^e Marie Dosé.

« La thèse du suicide ne tient matériellement plus »

Selon Benoît Collombat, l'auteur de *Un homme à abattre : Contre-enquête sur la mort de Robert Boulin*, *« la noyade dans un étang n'a jamais été prouvée scientifiquement »*. Le grand reporter de France Inter assure que *« de nombreux éléments médico-légaux et témoignages indiquent que le ministre a été frappé et que son corps a été déplacé. La thèse du suicide par noyade dans 50 centimètres d'eau ne tient matériellement plus »*.

Il juge par ailleurs *« très étrange »* les lettres attribuées à Robert Boulin et expliquant son suicide proche. *« Ce sont des photocopies, avec quelques mentions manuscrites, mais de nombreuses personnes dans l'entourage de Boulin imitaient sa signature. En fait, ces courriers s'apparentent plus à des écrits authentiques transformés en "lettres de suicide". Il s'agit d'un long plaidoyer dans lequel Boulin se défend de toute malversation dans une pseudo affaire immobilière dont il est accusé... avec un paragraphe «suicidaire» détaché, au début et à la fin de la lettre »*, note le journaliste.

Passionné par l'affaire, Benoît Collombat revient sur les raisons pour lesquelles le ministre du Travail pouvait être une cible. *« Boulin est la victime d'un escroc, rattrapé par la justice, qui essaye de l'entraîner dans sa chute. Une affaire instrumentalisée par le RPR pour tenter de déstabiliser le ministre, pressenti pour succéder à Raymond Barre à Matignon. Pour être entendu par le juge Van Ruymbeke qui instruit cette "affaire" de terrain, Boulin doit obtenir une autorisation du conseil des ministres qu'on ne veut pas lui accorder, comme me l'a confirmé Raymond Barre. Boulin songe même à démissionner. Face à ce qu'il considère comme une manœuvre politique de son propre camp, l'ancien résistant Boulin menace de dévoiler certains dossiers sur le financement politique du RPR, la Françafrique et le Gabon »*, raconte le spécialiste.

Après un non-lieu rendu en 1991, une nouvelle instruction a été ouverte en septembre, à la suite d'une plainte de Fabienne Boulin-Burgeat, la fille du ministre. Elle a toujours soutenu qu'il s'agissait d'un assassinat politique et non d'un suicide. *« Nous gardons espoir que cette instruction permette d'écarter, judiciairement et historiquement, la thèse du suicide »*, a indiqué son avocate, qui a demandé de nouveaux actes d'instruction, dont la déclassification de documents. ✓